

Otitar montanka e mar grana lo fottbòl qui ganha *Itaaso eta mendien artean zangobaloiak du irabazten*

CHALLENGE FAIR-PLAY Lutte contre la violence DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2026 – 2027

Homologué en Comité de Direction le 7 août 2026

SOMMAIRE

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Équipes concernées.....	3
Article 3 – Récompenses.....	3
Article 4 – Gestion	3
Article 5 – Barème de points	3
Article 6 – Classement	4
Article 7 – Cas non prévus.....	5
Article 8 – Réclamations	5
Article 9 – Bons d’achat équipementier.....	5

Article 1 – Objet

Le District de Football des Pyrénées-Atlantiques organise le « Challenge du fair-play / lutte contre la violence » réservé aux équipes disputant les championnats départementaux seniors de D1 à D3 **et les championnats départementaux U17 et U15 (sauf niveaux 2 et 3) :**

- Challenge A : championnat D1 ;
- Challenge B : championnat D2 ;
- Challenge C : championnat D3
- **Challenge D : championnat U17 Elite, Excellence et niveau 1 ;**
- **Challenge E : championnat U15 Elite, Excellence et niveau 1.**

Article 2 – Équipes concernées

Participent au classement du « Challenge du fair-play / lutte contre la violence » :

- Toutes les équipes à jour de leur cotisation auprès du District ;
- Toutes les équipes n'ayant déclaré aucun forfait (classement au quotient si nécessaire).

Article 3 – Récompenses

Les deux premiers des classements de D1, D2 et D3 se verront remettre en fin de saison des bons d'achat équipementier dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction.

Le premier de chaque phase U17 et U15 se verra remettre en fin de saison un bon d'achat équipementier dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 – Gestion

Le secrétaire général gère le challenge du fair-play et le service administratif du district effectue les calculs et publie les états intermédiaires et le classement final.

Article 5 – Barème de points

Système du permis à point :

- À chaque carton jaune, retrait sur attribution : **1/2 point** ;
- À 2 cartons jaunes sur la même rencontre, retrait sur attribution : **1 point**.
- À chaque cumul de cartons sur la même rencontre (jaune + blanc, blanc + jaune, blanc + blanc), retrait sur attribution : **1 point** (Décision Comité de Direction du 19 février 2025, carton rouge et 1 match de suspension).
- À chaque carton rouge direct, retrait sur attribution : **1 point**.

Suspensions à cumuler avec les sanctions ci-dessus :

CHALLENGE FAIR-PLAY 2026-2027

- 2 matchs, retrait sur attribution : **1 point** ;
- 3 matchs, retrait sur attribution : **2 points** ;
- De 4 à 7 matchs fermes, retrait sur attribution : **3 points** ;
- De 1 mois ferme, retrait sur attribution : **3 points** ;
- De 8 à 12 matchs fermes, retrait sur attribution : **4 points** ;
- De 2 et 3 mois fermes, retrait sur attribution : **4 points** ;
- De plus 12 matchs fermes à moins de 6 mois, retrait sur attribution : **5 points** ;
- De 6 mois à moins de 2 ans, retrait sur attribution : **6 points** ;
- De 2 ans à moins de 5 ans, retrait sur attribution : **7 points** ;
- 5 ans et plus, retrait sur attribution : **8 points**.

D1 – D2 – D3 : attribution de 20 points par équipe hors phases finales ;

- Si plus de 20 points d’attribution consommés : retrait de **1 point au classement**.
- Si plus de 25 points d’attribution consommés : retrait de **2 points au classement**.
- Au-delà de 30 points consommés, retrait de **2 points au classement général** par tranche de **5 points** consommés sur l’attribution.

U17 et U15 : attribution de 10 points par phase et par équipe ;

- Si plus de 10 points d’attribution consommés : retrait de **1 point au classement**.
- Si plus de 15 points d’attribution consommés : retrait de **2 points au classement**.
- Au-delà de 20 points consommés, retrait de **2 points au classement général** par tranche de **5 points** consommés sur l’attribution.

Les sanctions concernent aussi bien les joueurs que les dirigeants.

Article 6 – Classement

Challenges A – B – C :

Un classement final est établi en fin de saison et publié sur le site officiel du District après validation par le Comité de Direction. Des classements intermédiaires seront publiés mensuellement sur les supports du district (site et Footclubs). En fin de saison, pour chaque challenge et en cas d’égalité pour les deux premières places, les équipes seront départagées (en défaveur) selon les critères suivants :

1. Nombre de points consommés pour exclusions ;
2. L’exclusion la plus importante en nombre de matchs ;
3. Nombre de points consommés lors des 5 dernières rencontres ;
4. Nombre de points consommés lors des 6 dernières rencontres ;
5. Nombre de points consommés lors des 7 dernières rencontres ;
6. Ainsi de suite jusqu’à départage.

Challenges D – E :

Un classement est établi au terme de chaque phase et publié sur le site officiel du District après validation par le Comité de Direction ou le Bureau du Comité de Direction.

Article 7 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés, par le Comité de Direction du District et ce, en dernier ressort.

Le Comité de Direction se réserve le droit d'exclure du challenge tout club dont une des équipes (autres que celles disputant le championnat seniors) aurait eu des sanctions graves, notamment dans le cas d'une instruction disciplinaire.

Article 8 – Réclamations

En cas de désaccord en cours de saison sur un classement intermédiaire à propos d'une erreur de calcul, un mail officiel à direction@footpyr64.fff.fr avec copie à secretaire-general@footpyr64.fff.fr suffit. Le service administratif vérifiera son calcul et publiera le cas échéant la mise à jour corrigée.

Le classement final validé par le Comité de Direction peut être l'objet, en cas de désaccord, d'un appel en Commission départementale d'Appel dans un délai de 2 jours francs à compter de sa publication.

Article 9 – Bons d'achat équipementier

Par décision du Comité de Direction, le montant des bons d'achat pour la saison est fixé à :

Départemental 1 :	650 euros au 1^{er} et 300 euros au 2^{ème}
Départemental 2 :	400 euros au 1^{er} et 200 euros au 2^{ème}
Départemental 3 :	300 euros au 1^{er} et 150 euros au 2^{ème}

U17 Niveau 1 phase 1 :	150 euros au 1^{er}
U17 Excellence phase 1 :	150 euros au 1^{er}
U17 Excellence phase 2 :	150 euros au 1^{er}
U17 Elite phase 2 :	150 euros au 1^{er}

U15 Niveau 1 phase 1 :	100 euros au 1^{er}
U15 Excellence phase 1 :	100 euros au 1^{er}
U15 Excellence phase 2 :	100 euros au 1^{er}
U15 Elite phase 2 :	100 euros au 1^{er}